

La Communauté européenne et le monde

Bien qu'il n'y ait pas d'entité unique qui s'occupe des Affaires étrangères au sein de la Communauté européenne (CE), la Communauté et ses États membres travaillent de concert dans plusieurs domaines. La CE entretient des relations diplomatiques avec plus d'une centaine de pays, ainsi qu'avec de nombreuses organisations internationales. Elle participe à des Conférences internationales concernant le commerce et le développement, ainsi qu'au dialogue « Nord-Sud » avec les pays en voie de développement. L'Organisation des Nations Unies reconnaît la CE comme observateur.

La CE réalisa au cours des années 80 qu'elle était devenue un géant économique, mais qu'elle demeurait néanmoins un nain sur le plan politique. Les États membres décidèrent de se consulter davantage et de s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de politique étrangère. L'Acte unique européen qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987 a officialisé cette procédure de consultations appelée Coopération politique européenne (CPE), et il a établi un secrétariat pour aider la présidence à préparer et à mettre en oeuvre les activités de la CPE.

La Communauté a signé des ententes de commerce et de coopération avec de nombreux pays, y compris le Canada. Elle est partie à 37 conventions internationales, dont 17 à titre exclusif, c'est-à-dire sans que les États membres ne les aient signées. Elle a aussi engagé des fonds importants (12 milliards d'écus pour la période 1990-1995) d'aide et d'investissement dans les 69 pays en voie de développement membres du groupe Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) partie à la Convention de Lomé.

Les membres de la Communauté européenne sont des pays dont les décisions en matière de politique étrangère concernent le Canada au plus haut point, et la CPE est leur cadre de discussion. Ces dernières années, la Communauté s'exprime de plus en plus d'une seule voix sur un nombre croissant de sujets. En outre, la CPE dispose, par l'entremise de la Commission des communautés européennes, de mécanismes pour mettre en oeuvre la politique de la Communauté. Le meilleur exemple à cet égard est certainement le rôle de leader qu'a joué la Commission dans la coordination de l'aide occidentale aux pays de l'Europe de l'Est.

Il faut cependant différencier la CPE des relations extérieures de la Communauté européenne, même si les deux activités regroupent les mêmes intervenants la Commission et les ministres des Affaires étrangères de la CE. Les relations extérieures de la CE traitent des compétences internationales de la Communauté définies dans les traités constitutifs de la CE, c'est-à-dire la politique commerciale, la pêche, l'assistance économique, etc.